

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2024/043- OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA
SALLE ASSOCIATIVE DE FONTENAILLES**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la délibération n° 2024/80-07 en date du 27 juin 2024 validant la programmation culturelle itinérante sur la période de septembre 2024 à février 2025,

Vu la délibération n° 2024/82-09 en date du 27 juin 2024 validant les « animations du patrimoine » dans le cadre de la programmation culturelle itinérante sur la période de septembre 2024 à février 2025,

Considérant la nécessité de disposer de locaux afin de promouvoir la culture auprès de tous,

Considérant l'intérêt de mutualiser les locaux,

Considérant la convention de mise à disposition de la salle associative de Fontenailles à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer la convention de mise à disposition de la salle associative de la commune de Fontenailles sise 63 rue Maurice Wanlin, pour accueillir l'atelier créatif « La forêt de Villefermoy » le mercredi 6 novembre 2024.

ARTICLE DEUX :

Dit que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE TROIS :

Indique que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 06 août 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le **07 AOUT 2024**

ID : 077-247700701-20240806-DEC_2024_043-AU



Communauté de communes
de la **Brie Nangissienne**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le **07 AOUT 2024**

ID : 077-247700701-20240806-DEC_2024_043-AU